

Evaluation des événements



scientifiques par le

codeem
comité de déontovigilance

Date de publication de l'évaluation : 02/08/2024

Nom de la manifestation scientifique évaluée : 10^{ième} congrès annuel du club des oncologues libéraux COLIB

Lieu de la manifestation scientifique évaluée : Palais des congrès de Cassis _____

Date de la manifestation scientifique évaluée : du 13 au 15 septembre 2024 _____

Evaluation au regard des 6 critères d'évaluation :

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ¹
1. Programme scientifique Les entreprises ne peuvent financer ou inviter des professionnels de santé ou des représentants d'associations de patients qu'à des manifestations professionnelles, médicales ou scientifiques <i>Article 4.1 des DDP</i>					Sur la base du programme transmis le 15 mars 2024
2. Localisation géographique La localisation géographique ne doit pas être l'attrait principal de la manifestation et être justifiée au regard des conditions d'organisation de la manifestation, de sa dimension et être compatible avec les exigences de rigueur au plan déontologique liées à la tenue d'une manifestation professionnelle ou scientifique. <i>Article 4.1.2 des DDP</i>					Cassis est un lieu connu comme étant une destination de vacances pendant la période printemps/été du 15 juin au 15 septembre. S'agissant d'un congrès national, cette localisation n'apparaît donc pas appropriée au sens des DDP pour la période du 15 juin au 15 septembre. L'organisateur nous informe que le congrès aura lieu en dehors de la période printemps/été l'an prochain (après le 15 septembre).
3. Lieu de la manifestation Le lieu doit être approprié au regard de la nature professionnelle ou scientifique de la manifestation.					Palais des congrès de Cassis.

¹ Précisions éventuelles

Evaluation des événements







scientifiques par le **codeem**
comité de déontovigilance

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation ²
<p>4. Conditions d'hospitalité</p> <p>Les conditions d'hospitalité doivent être d'un niveau raisonnable et accessoires par rapport à l'objet principal de la manifestation</p> <p><i>Articles 4.1.3 à 4.1.8 des DDP</i></p> <p><i>Article 4.2 des DDP</i></p>					<p>Après échange avec l'organisateur, il nous informe que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les hôtels pour les participants et les orateurs sont des 2, 3 ou 4 étoiles ; - Les pauses sont d'un montant de 8 € TTC par personne ; - Les repas sont d'un montant de 60,02 € TTC par personne. <p><u>Rappel</u> : les entreprises du médicament peuvent financer des repas, à condition que ces derniers soient d'un montant inférieur à 60 Euros TTC par personne et par repas (article 4.1.5. des DDP) et qu'ils ne comportent pas d'éléments ostentatoires ou festifs.</p> <p><u>Attention</u> : Le dispositif « <i>encadrement des avantages</i> » trouve à s'appliquer pour tout avantage indirect octroyé à toutes personnes visées à l'article L.1453-4 du CSP. Aussi, il convient également de s'assurer du respect des articles L.1453-3 et suivants du code de la santé publique et notamment du respect de l'interdiction d'octroi d'hospitalité (que ce soit de façon directe ou indirecte) aux étudiants.</p>
<p>5. Frais d'inscription ou de sponsorship</p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p> <p><i>Article 4.2.1 des DDP</i></p>					<p>Après échange avec l'organisateur, il nous informe que le congrès est gratuit pour les participants qui sont invités via l'agence, donc financé par l'organisateur.</p> <p>Les accords avec les entreprises du médicament sont sous forme de partenariat, à titre d'exemple, partenariat platine : 28 800 € TTC.</p> <p><u>Attention</u> : il convient d'être vigilant aux avantages indirects qui pourraient être concédés à des professionnels de santé ou plus largement aux personnes visées par l'art. L.1453-4 du CSP via le financement versé par les entreprises du médicament. Dans un tel cas, le dispositif légal « <i>encadrement des avantages</i> » (art. L1453-3 du CSP et suivants) trouverait à s'appliquer et une déclaration ou une demande d'autorisation devrait être effectuée auprès de l'autorité compétente. En outre, conformément à ce dispositif, les sommes reçues des entreprises du médicament ne peuvent pas servir même indirectement à la prise en charge des frais d'inscription et de l'hospitalité d'étudiants.</p>

² Précisions éventuelles

6. Communication <i>Article 4.1 des DDP</i>		Sur le site dédié au congrès figure la photo du port de Cassis. Après discussion retrait de la photo du port de Cassis et pas de photo touristique.
---	---	--

-  Compatibilité avec les DDP
-  Informations incomplètes, Critère non évalué
-  Une ou plusieurs déviation(s) identifiée(s) par rapport aux DDP, précisant la nature de la/des
-  Non applicable, (uniquement dans le cadre de l'évaluation des manifestations virtuelles)